

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 40/2025

Contrôle annuel : exercice 2024

ASBL Canal Zoom

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations décrétales et conventionnelles de l'ASBL Canal Zoom pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2024.

1. Identification

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1976
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-canal-zoom/
Siège social	Passage des déportés 2 à 5030 Gembloux
Zone de couverture	Chastre, Gembloux, Perwez et Walhain
Distribution	VOO, Proximus, Orange, internet
Mentions légales	https://www.canalzoom.be/mentions-legales

2. Production propre

(Décret : article 3.2.1-4.- §1er 6° - Convention : article 8)

L'éditeur doit assurer dans sa programmation au minimum 130 minutes de production propre par semaine.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier assure :

Durée de la production propre		+	Durées des parts en coproduction (linéaire et non linéaire)	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
Linéaire	114:46:01					
Non linéaire	6:34:05					
TOTAL :	121:20:06		22:37:07		143:57:12	166 minutes

L'obligation est rencontrée.

3. Missions

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 – Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 des conventions,

- Au moins un programme par mission doit faire l'objet d'une coproduction avec 3 autres Médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant ;
- Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du Média de proximité ;
- Au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions.

3.1. Mission d'actualité

(Convention : articles 9, 10 et 12)

3.1.1. L'éditeur doit produire au minimum 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 2980 minutes par an.

(Convention : article 9, 1°)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit :

	Nombre d'éditions	Durée
JT inédits	256	3338
JT complémentaires	51	1278
Totaux	307	4616

L'obligation est rencontrée.

3.1.2. L'éditeur doit produire au minimum 2 programmes hebdomadaires d'actualité, sur 38 semaines, pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

(Convention : article 9, 3°)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée de 2150 minutes.

Le détail des programmes, par mission⁷, figure en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

⁷ En annexe sont repris : les JT, les programmes d'actualité (au-delà des 38 semaines) et les programmes d'actualité traitant des élections. La totalité de la durée de la mission actualité en annexe dépasse donc logiquement la somme des durées des points 3.1.1. et 3.1.2.

3.1.3. Lors des élections communales, provinciales, régionales, fédérales et européennes, le média de proximité réalise, produit et diffuse des programmes spécifiques d'information ou des séquences, reportages et interviews permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections. Dans la mesure de ses moyens financiers, il veille, pour les élections communales, provinciales et régionales, à organiser des débats et à présenter les résultats électoraux selon la forme de son choix.

(Convention : article 10)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, lors des élections communales, provinciales et régionales de 2024, l'éditeur a proposé notamment :

Titre	Débat (si oui : X)
Débats pré-électoraux communaux	X
Soirée électorale, élections communales du 13/10	

L'obligation est rencontrée.

3.1.4. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.1.5. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.2. Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

(Convention : articles 11 à 17)

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.3. Mission de développement culturel

(Convention : articles 12 et 14)

3.3.1. L'éditeur doit produire des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 400 minutes par an.

(Convention : article 14)

L'éditeur a produit des programmes de développement culturel pour une durée de 446 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.3.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.3.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4. Mission d'éducation permanente

(Convention : articles 12 et 15)

3.4.1. L'éditeur doit produire des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 200 minutes par an.

(Convention : article 15)

L'éditeur a produit des programmes de d'éducation permanente pour une durée de 94 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

Cet aspect de la programmation est renforcé par 184 minutes de programmes coproduits.

L'obligation est rencontrée.

3.4.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5. Mission d'animation

(Convention : articles 12 et 17)

3.5.1. L'éditeur doit produire des programmes d'animation pour une durée minimale de 200 minutes par an.

L'éditeur a produit des programmes d'animation pour une durée de 197 minutes.

Cet aspect de la programmation est renforcé par 118 minutes de programmes coproduits.

Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.5.2. Le média de proximité doit apporter une attention particulière aux jeunes et aux enfants et les associe, dans la mesure du possible, à la création de contenus audiovisuels.

(Convention : article 17)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.3. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.4. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.6. Missions : récapitulatif

(Convention : article 11)

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale. L'article 11 stipule que les programmes sont produits par le média de proximité et coproduits, dans certaines proportions, avec un ou plusieurs médias de proximité. Partenaire solide de coproduction (notamment avec Boukè), l'éditeur remplit pleinement l'objectif de l'article 11.

Quotas	Objectifs (convention)	Durées produites
Développement culturel	400	446
Éducation permanente	200	94+184
Animation	200	197+118
Total art. 11	1000	737 + 302

4. Education aux médias

(Convention : article 16)

La convention stipule que « le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

4.1. Initiatives

(Convention : article 16)

Pour l'exercice 2024, l'éditeur renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

Type d'initiative	Précisions	Comptabilisation d'initiatives
Visite de studio	Classes, ASBL jeunes, article 27 + parfois accompagnement dans la réalisation d'un JT.	1
Diffusion de programmes	« Ça papille » (Matélé), « Zoom » (BX1), Une éducation presque parfaite (Télésambre), Epikids et Epistèmes (Vedia) : plus de 200 minutes.	2
Production de programmes	Moins de 90 minutes de production.	-
Autres	1/ Participation à une conférence sur « l'Etat des médias » (Rotary) ; 2/ Dans le cadre de la semaine de la Citoyenneté, intervention d'une journaliste web de Canal Zoom dans une classe secondaire sur le journalisme, ses fondements, son rôle et exercice pratique sur la vérification de l'information ; 3/ Stages d'observation de rhétoriciens de 3 à 4 jours avec accompagnement individuel.	3
Total		6

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

4.2. Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

(Convention : article 16)

L'éditeur a développé de tels formats en 2024 sur des thématiques d'éducation aux médias (Capsules sur les *deep fake*, la santé mentale et les informations anxiogènes, journaliste ou influenceur ?, les écrans et leurs enjeux, l'organisation de la télévision pour la soirée électorale, sur Tik Tok et Facebook).

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

4.3. Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

(Convention : article 16)

L'éditeur n'a pas fait appel à un expert en la matière. Cependant, des membres des services du CSEM ont néanmoins été invités dans des programmes en tant qu'experts de thématiques relatives aux médias et à l'éducation aux médias.

5. Accessibilité

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité).

Pour l'exercice 2024, les médias de proximité doivent atteindre les obligations finales prévues par le Règlement, à savoir que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

5.1. Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes.

Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (en ce compris les coproductions, les échanges et les rediffusions).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	654	
Programmes accessibles en STA	393	60%
Programmes interprétés en LSFB	67	10%
Total des programmes rendus accessibles	460	70%

Le Collège constate et salue une augmentation de 8% du volume de programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive en 2024, en dépit de l'absence de progression dans les obligations fixées par le Règlement depuis 2023.

L'obligation est rencontrée.

5.2. Audiodescription

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ⁸ (en minutes)	44h30	
Programmes audiodécrits (en minutes)	34h30	77%

L'obligation est rencontrée.

5.3. Accessibilité sur internet

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 10)

En 2024, seul le journal du week-end, interprété en langue des signes, est disponible sur le site de l'éditeur. L'éditeur a rencontré quelques difficultés informatiques liées au développement de certaines fonctions à l'occasion de la mise en ligne du nouveau site, dont la disponibilité des sous-titres. L'éditeur déclare que l'engagement d'un web développeur est en cours qui devrait travailler à la mise en place d'un espace regroupant l'ensemble des productions rendues accessibles. Pour les programmes audiodécrits, l'éditeur ne dispose pas des droits lui permettant une diffusion non linéaire sur son site.

L'obligation est rencontrée.

5.4. Aspects qualitatifs

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de juillet 2024, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualité prescrits.

6. Notoriété et audiences

(Convention : articles 18 et 20)

La convention stipule que « le média de proximité développe des stratégies de promotion et de communication des contenus et des services qu'il édite dans l'objectif de renforcer sa notoriété, de toucher l'ensemble des publics de sa zone de couverture et de renforcer le lien avec la communauté ».

Les objectifs de notoriété, d'impact sur les publics ou d'audience, tout particulièrement relatifs aux stratégies de promotion visées à l'article 18 des conventions sont traités dans le cadre de la synthèse transversale dédiée en 2025 à l'évaluation du développement numérique.

Dans son rapport annuel, l'éditeur fait état des points suivants :

⁸ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13h et minuit (rediffusions comprises).

- Callisto, département commun entre Boukè, TV Com et Canal Zoom a entre autres missions d'analyser la notoriété et audience des éditeurs et de proposer des actions concrètes de marketing ;
- L'approche stratégie qui intègre tant les aspects digitaux que linéaires se décline en quatre axes :
 - o 1. Le développement de la notoriété par une visibilité accrue sur les plans local et régional (autopromotion, présence à des événements). La visibilité et l'audience digitales s'en trouvent consolidées ;
 - o 2. Le renforcement des MDP comme majeurs acteurs, notamment en matière d'information et de culture locales ;
 - o 3. L'accroissement de l'engagement des communautés locales ;
 - o 4. L'augmentation des partenariats afin d'être parties prenantes de la vie locale.
- Ces axes stratégiques ont comme effet de consolider la visibilité et l'audience digitales des éditeurs, notamment via des campagnes de promotions digitales et de renforcer l'engagement de leurs publics (perceptible notamment par des études d'audience et de notoriété, sur le terrain).

L'obligation est rencontrée.

7. Egalite et diversité

(Convention : article 21)

La convention prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'éditeur satisfait à ses obligations en matière d'égalité et de diversité.

8. Synergies

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

8.1. Médias de proximité

(Convention : article 22)

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « Les enfants nous parlent » (Boukè), « Ça papille » (Matélé), « Celles qui osent » (Télé MB), « C à découvrir » (Télésambre).
Programmes coproduits avec les Réseau des médias de proximité	▪ Le journal commun « Le 22h30 » (202 éditions de 15 minutes) (202 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (18 éditions de 88 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (19 éditions de 75 minutes). ▪ Les débats tête de liste (1 édition de 99 minutes). ▪ A-Sport (initiative commune aux 12 MDP, en partenariat avec l'ADEPS et coordonnée par le RMDP, tendant à la mise en valeur des sports

	amateurs et des fédérations sportives par des captations et diffusions (linéaires et non linéaires)).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	▪ Le magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football « Coup d'envoi » (coproduction Boukè, Canal Zoom et Matélé – 6 éditions de 52 minutes) ; ▪ Programmes d'élections de juin (coproduction Boukè, Canal Zoom et Matélé – débats (3 éditions de 97 minutes) et « Face à la presse » (1 édition de 23 minutes)) ; ▪ Le programme itinérant de découvertes dans le Namurois « Au gré du van » (coproduction Boukè et Canal Zoom – 10 éditions de 27 minutes) ; ▪ Le magazine de jardinage « Entrez, c'est tout vert » (coproduction Boukè, TV Com et Canal Zoom – 10 éditions de 25 minutes) ; ▪ Un programme de rencontres et d'histoires autour de l'agriculture « Agristories » (coproduction Boukè, TV Com et Canal Zoom – 5 éditions de 16 minutes) ; ▪ « Equi-libre » (coproduction Boukè, TV Com et Canal Zoom – 11 éditions de 13 minutes) ; ▪ « Génération climat » (coproduction Boukè, TV Com et Canal Zoom – 3 éditions de 16 minutes) ; ▪ Programmes unitaires (coproduction Boukè, Canal Zoom et TV Com) ; ▪ Rencontres sportives (coproduction Boukè, Matélé et Canal Zoom) ; ▪ « Vie de famille » (coproduction Canal Zoom et TV Com – 14 éditions de 13 minutes).

Autres synergies notables :

(Convention : article 23)

- Échanges réguliers d'images et de reportages dans le cadre de la couverture de l'actualité ou de programmes périodiques ;
- Soutiens techniques à d'autres MDP ;
- Collaborations avec d'autres MDP pour des captations et diffusions d'événements sportifs (Coupe de Province de Namur, notamment) ;
- Échanges quotidiens de reportages d'intérêt provincial avec Boukè et Matélé ;
- Engagement de salariés communs pour Callisto et Axisso via le groupement d'employeurs (GMDP) ;
- Synergies d'accessibilité avec Boukè et TV Com (projet « Axisso ») ;
- Contacts publicitaires croisés entre MDP namurois (avec Matélé et Boukè).

L'obligation est rencontrée.

8.2. RTBF

(Convention : article 24 §2)

Synergies notables :

- Sujets fournis à la RTBF, notamment dans le cadre du 13h ;
- Présence renforcée de l'éditeur sur Auvio ;
- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Y a pas de planète B », avec d'autres médias de proximité ;

- Reprise par la RTBF de séquences de l'émission « Entrez, c'est tout vert » (production Callisto) afin d'alimenter son programme « Quel temps pour la planète ? ».

L'obligation est rencontrée.

9. Organisation

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 3.2.3-1 du décret précisent que l'élection des administrateurs d'un média de proximité a lieu dans les 8 mois qui suivent l'installation du dernier conseil communal de sa zone de couverture à la suite des élections communales (pour les médias de proximité situés en région de langue française) ou qui suivent l'installation de l'Assemblée de la Commission communautaire française à la suite des élections régionales (pour le média de proximité situé en région bilingue de Bruxelles-Capitale).

Le présent avis porte plus spécifiquement sur le renouvellement des organes d'administration des médias de proximité à la suite de l'année électorale de 2024. Interrogé en ce sens, l'éditeur a fourni aux services du CSA l'ensemble des informations requises, dont il ressort que :

L'organe d'administration se compose de 19 membres :

- 6 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 MR, 2 Les Engagés, 1 Ecolo et 1 groupe avenir communal ;
- L'éditeur ne renseigne pas de représentants politiques, à savoir des membres désignés par les autorités publiques mais qui ne sont pas titulaires d'un mandat ;
- Au moins 50% des membres de l'organe d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

L'obligation est rencontrée.

10. Equilibre financier et gestion

(Convention : article 25)

La convention indique que « le média de proximité présente son budget à l'équilibre et qu'en cas de déséquilibre budgétaire ou d'un déficit d'exploitation, le média de proximité présente une justification du déséquilibre ou du déficit, un plan d'assainissement et une présentation des évolutions de gestion prévues. »

L'éditeur fournit les informations nécessaires. Le budget présenté est à l'équilibre.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Sur base des déclarations et informations consignées dans son rapport annuel et des réponses fournies par l'éditeur aux questions qui lui ont été posées par les services du CSA, le Collège considère que l'éditeur a respecté l'ensemble de ses obligations pour l'exercice 2024.

Fait à Bruxelles, le 18 septembre 2025

Annexe – Détail de la programmation par mission

Mission	Titre	Nombre d'éditions	Durée totale
Actualités	Inside the team	40	17:29:00
Actualités	Invit'&Vous	37	8:51:42
Actualités	Le JT	256	55:44:04
Actualités	Débats pré-électorales communales	4	6:26:10
Actualités	Soirée électorale, élections communales du 13/10*	1	3:17:45
Animation	Épinal-Gembloux, 50 ans d'amitié	1	1:28:53
Animation	La fête au château	2	0:56:03
Animation	L'apéro des jeunes candidats	4	0:52:02
Développement culturel	Ce soir on sort	20	4:20:58
Développement culturel	Captation culturelle Les Baladins du Miroir + interview	1	2:31:07
Développement culturel	Perwez'stival interview	5	0:34:11
Education permanente	Contrechamps	1	0:12:41
Education permanente	Débat'&Vous "Annus horribilis"	1	0:26:40
Education permanente	Débat'&Vous "Le bien-être des enfants"	1	0:27:00
Education permanente	Débat'&Vous "Les jeunes face à l'info et les fake news"	1	0:27:53

Actualités	5509
Animation	197
Développement culturel	446
Education permanente	94